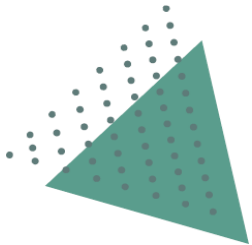




JOURNÉE RÉGIONALE DES PHARMACIENS HOSPITALIERS



Pharmacie hospitalière : des nouvelles perspectives.

Jeudi 28 Novembre 2024 – de 9h00 à 17h30
Les terrasses du parc



JOURNÉE RÉGIONALE DES PHARMACIENS HOSPITALIERS

Pharmacie hospitalière : des nouvelles perspectives.



- définir les notions d'autonomie, d'habilitation, de collaboration et délégation
- déterminer les processus pharmaceutiques et étapes de ce processus pour lesquels le PPH peut travailler en autonomie

Romain LECOINTRE, Pharmacien Hospitalier, MCO
Conseiller ordinal section H

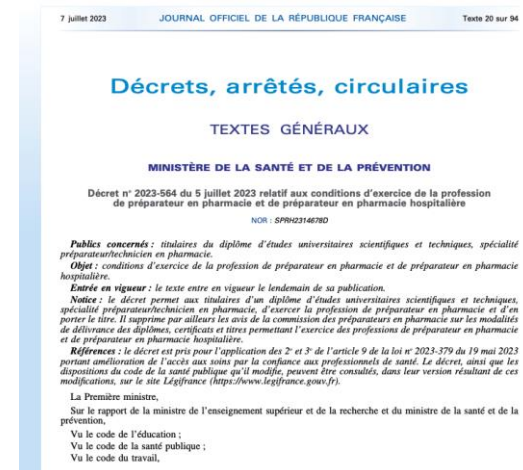


Préambule réglementaire

Décret n° 2023-564 du 5 juillet 2023 :

- tournant majeur dans la reconnaissance de la spécificité du PPH ;
- responsabilités élargies, autonomie reconnue ;

-> véritable tournant dans l'évolution du métier





Notion d'autonomie du PPH

Préambule : les PPH exercent leurs missions sous la responsabilité technique du pharmacien

Mais 3 éléments de l'autonomie importants :

- Protocole interne : les actes réalisés sont encadrés par un protocole validé par le pharmacien ;
- Contrôle différé : dans certaines circonstances, le pharmacien n'est pas tenu d'exercer un contrôle immédiat
- Formation continue obligatoire : l'importance de maintenir et d'évaluer régulièrement leurs compétences via des programmes de formation



Notion d'habilitation

Le PPH est habilité à réaliser les missions suivantes (*liste non exhaustive*) :

- Préparations pharmaceutiques complexes :
 - Reconstitution de cytotoxiques ;
 - Préparation des médicaments stériles (nutrition parentérale, antibiotiques injectables) ;
 - Confection de doses unitaires (PDA)
- Gestion des dispositifs médicaux implantables (DMI)
- Conciliation médicamenteuse et éducation thérapeutique ...



Notion d'habilitation

Conditions d'habilitation :

- encadrement par un pharmacien ;
- protocoles internes élaborés par le pharmacien responsable et conformes aux bonnes pratiques ;
- formation continue.



Notion de collaboration

Collaboration = binôme indissociable PPH / Pharmacien

Repose sur :

- répartition et définition des tâches réalisées ;
- des protocoles internes validés



Notion de Délégation

Délégation est possible pour :

- des actes techniques définis dans le champ de compétence des préparateurs ;
- des actes cliniques sous la validation préalable d'un pharmacien.

Missions pouvant faire l'objet d'une délégation (*liste non exhaustive*) :

- préparations pharmaceutiques ;
- activités logistiques ;
- gestion des stocks médicaments / dispositifs médicaux ;
- gestion des approvisionnements des unités de soins ;
- conciliation médicamenteuse ;
- participation à la stérilisation des dispositifs médicaux



Processus pharmaceutiques et étapes pour lesquels le PPH peut travailler en autonomie

- Gestion des approvisionnements et des stocks : réception, contrôle, stocks
- ...
- Reconstitution de médicaments injectables sous protocole (antibiotiques, chimiothérapies).
- Préparation des poches de nutrition parentérale.
- Conditionnement des médicaments sous forme de doses unitaires (PDA).
- Stérilisation des dispositifs médicaux : conditionnement, validation des cycles, les procédures internes.



Processus pharmaceutiques et étapes pour lesquels le PPH peut travailler en autonomie

- activités de pharmacie clinique : le PPH participer au recueil des données patients, conciliation médicamenteuse ...
- Dispensation des médicaments : nominative ou globale



> Petit sondage

Parmi les tâches suivantes, laquelle peut être réalisée de façon autonome par un préparateur en pharmacie hospitalière ?

- a) Validation d'une prescription médicale
- b) Préparation d'une chimiothérapie sous protocole**
- c) Administration de médicaments aux patients
- d) Validation d'une conciliation médicamenteuse

À vous de voter !



Bonne réponse : b



> Petit sondage (suite 2)

Lors de la préparation de poches de nutrition parentérale, quelles sont les conditions obligatoires pour que le PPH puisse travailler en autonomie ?

- a) L'absence de supervision du pharmacien
- b) La validation de la prescription par le pharmacien
- c) Une formation initiale en URC
- d) La mise à disposition de protocoles validés sur les modalités de préparation

À vous de voter !



shutterstock.com · 1347753599

(Bonnes réponses : b et d)



Petit sondage (suite 3)

Quelles étapes de la conciliation médicamenteuse peuvent être réalisées par un PPH ?

- a) Collecter les informations sur les traitements auprès du patient ou de son entourage ;
- b) informer directement le prescripteur des écarts entre la prescription hospitalière et le traitement habituel ;
- c) documenter les informations collectées dans le dossier patient ou le logiciel hospitalier ;
- d) proposer des ajustements thérapeutiques au médecin prescripteur ;
- e) réaliser une analyse préalable des médicaments avant la validation pharmaceutique.

À vous de voter !



shutterstock.com • 1347753599

(bonnes réponses a, c et e)